

N°D-2023-001



DECISION DU MAIRE

Marchés publics / mission d'AMO pour le mode de gestion du cinéma l'Etoile

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire à « 4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM-2022-100, en date du 24 octobre 2022, décidant de renouveler la délégation de gestion du cinéma municipal « l'Etoile » ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour déterminer le mode de gestion du cinéma « l'Etoile » est attribuée comme suit :

Prestation	Attributaire	Montant € HT
Eléments de mission AMO : collecte et analyse de documents, visite de l'équipement, audit technico-économique et juridique, rapport de préconisations sur les modes de gestion pertinents.	Cabinet Espélia 75009 PARIS	7 025,00 €

La durée d'exécution prévisionnelle de la mission est de deux mois.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 2 janvier 2023

Le Maire,

Patrick MATHIAS



Transmis en Préfecture le :

04 JAN. 2023

Publication le :

04 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230102-D-2023-001-AR
Date de réception préfecture : 04/01/2023